



63^{ème} Congrès de la FNUJA

La Profession Une à Nîmes

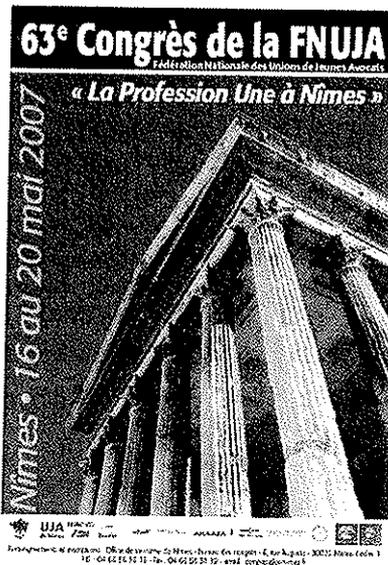
Au même titre qu'en 1956 et 1985, la FNUJA a tenu son congrès annuel la semaine dernière dans cette belle ville de Nîmes aux confluent des Cévennes et du Gard, région qui offre des sites extraordinaires à la beauté et à la diversité admirables.

Comme à l'accoutumée, la convivialité était au rendez-vous grâce à l'organisation imaginative de Caroline Favre de Thierrens, présidente de l'UJA de Nîmes et de sa dynamique équipe.

Le thème retenu cette année, dans le cadre d'une réflexion prospective sur le rôle de l'avocat au 21^{ème} siècle, fut "l'avenir de l'instruction en France après la réforme du 5 mars 2007".

Au cours de la séance solennelle d'ouverture du 63^{ème} congrès ce 17 mai 2007, à laquelle ni le Directeur des affaires civiles et du Sceau ni le ministre de la Justice n'ont participé en raison du calendrier électoral, Loïc Dusseau est intervenu avec brio : ce grand tribun a tracé les grandes lignes des combats doctrinaux et syndicaux qu'il souhaiterait voir être menés par ses successeurs au cours des prochaines années. Dans son éloquent discours publié ci-après, il a lu la lettre qu'il a adressée à Monsieur le Président de la République.

A l'occasion de son 60^{ème} anniversaire et à la demande de la FNUJA, la Gazette du Palais a retracé l'histoire de cette fédération en deux articles publiés le 12 mai 2007 sous la plume de Jean-Claude Woog président d'honneur de la FNUJA, auteur et conférencier reconnu et de Jean-Gaston Moore qui en a réuni la documentation.



Au programme du congrès, pour le jeudi après-midi 17 mai 2007 était prévue l'intervention de Jean-Gaston Moore suite à la communication de Jean-Claude Woog le 13 avril 2007 à la maison du barreau de Paris.

L'orateur, avocat, chroniqueur judiciaire apprécié depuis près de 60 ans, n'a naturellement pas repris mot à mot l'article déjà publié et rapportant de façon exhaustive les différents congrès, pas plus que celui remarquablement écrit par Jean-Claude Woog.

S'extrayant du travail considérable de recherche qui avait été effectué, il a préféré rappeler le contexte historique et syndical des actions de la FNUJA et de l'ANAFA qui a

abouti aux réformes de 1971 et 1991, lesquelles ne sont que l'aboutissement des efforts accomplis par les avocats pour défendre les intérêts de leur profession ; efforts qui doivent être poursuivis, selon Jean-Gaston Moore, en prenant en compte l'importance du droit communautaire et la mondialisation dans les relations économiques et juridiques.

Il a notamment souligné les mutations qui en découlent tant au plan du contentieux que du conseil ; il a donc également invité les jeunes avocats, en ce début de troisième millénaire, à se spécialiser ou à se recycler dans les secteurs émergents : droit des collectivités locales, droit pénal des affaires dont l'exercice est de plus en plus technique au plan économique et financier.

Jean-René Tancrède

Le festival des idées

par Loïc Dusseau

Rétrospective

(...) La première grande étape de la FNUJA a été la création de notre Fédération elle-même, en avril 1947, à l'initiative d'Henri Delmont, cette grande union des UJA qui a donné à chacune plus de force dans son Barreau à une époque où certains bâtonniers voyaient d'un très mauvais œil ces rassemblements de jeunes avocats.

Quand aujourd'hui, on constate les réactions de certains Ordres à quelques-unes de nos

propositions, on imagine combien, au milieu du 20^{ème} siècle, il a dû falloir à nos prédécesseurs de courage pour s'affirmer dans leurs Barreaux.

La Fédération les a aidés à s'imposer comme des interlocuteurs incontournables.

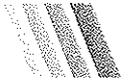
L'accession aux responsabilités à laquelle nous assistons de nos jours pour les meilleurs d'entre nous démontre que nos anciens ont eu raison de vouloir faire entendre la voix des plus jeunes.

Le premier grand acquis de la FNUJA a bien entendu été le statut de la collaboration libérale et la rémunération de celle-ci.

Comme aujourd'hui lorsque l'on parle de la gratification des élèves avocats, une grande majorité de la profession menaçait de ne plus accueillir d'avocats stagiaires... Ne nous laissons jamais impressionner !

La FNUJA a également depuis l'origine milité pour la structuration des cabinets et l'exercice en groupe auxquels, à l'époque, on opposait des obstacles déontologiques qui ont heureusement fini par faire long feu sans que les avocats ne perdent pour autant leur âme.

Nous poursuivons toujours cet objectif et la



formation que nous vous proposerons vendredi sur "le financement et le développement des cabinets" en est l'illustration.

Il y eu évidemment de grandes batailles pour le renforcement des droits de la défense, les libertés publiques et contre la peine de mort dont l'abolition vient d'être gravée dans notre Constitution par la loi du 23 février 2007.

Enfin, on ne saurait oublier le rôle prépondérant joué par la FNUJA en faveur des grandes réformes de la profession de 1971 et 1991.

Ces leçons du passé doivent guider notre action future car nous avons le privilège de représenter les avocats de demain, dans le respect de l'éthique à laquelle nous sommes viscéralement attachés, mais sans complexe face à l'évolution économique de notre activité. (...)

Bilan de l'exercice FNUJA 2006-2007

Au-delà de mon bilan de l'exercice 2006-2007, je vous épargnerai, en cette période de transition gouvernementale, celui du quinquennat qui vient de s'achever bien qu'il ait été particulièrement riche de réformes nous concernant.

Si nous avons toujours bénéficié, de la part des services de Dominique Perben puis de Pascal Clément, d'une grande écoute, quel dommage que

“Nous avons le privilège de représenter les avocats de demain, dans le respect de l'éthique à laquelle nous sommes viscéralement attachés, mais sans complexe face à l'évolution économique de notre activité.”

nous n'ayons pas toujours été entendus !

Cela aurait probablement permis d'éviter les grèves et manifestations de 2004 contre certaines dispositions de la loi Perben II, celles de 2005 suite à l'affaire France Moulin et plus encore, celles de 2006 pour la réforme de l'aide juridictionnelle et le respect des engagements pris par l'Etat en 2000 qui avaient été réclamés par chacun de mes prédécesseurs.

Il est vrai que chez les avocats faire la grève est une tradition ancestrale : nos anciens déjà au 17^{ème} ou au 18^{ème} siècle n'hésitaient pas y recourir.

Mais je ne crois pas que ces grèves récurrentes soient du meilleure effet sur l'image de notre profession.

Il serait pourtant aisé de les éviter en entendant nos revendications dès leur naissance et non sous la pression des robes noires dans la rue.

Interviewé en 2004 par Eric Azoulay pour notre Congrès de Paris, quelques mois avant de nous quitter, notre président fondateur Henri Delmont estimait que la FNUJA avait pris toute sa place dans la profession et l'a toujours conservée "car elle a la faculté de percevoir les problèmes très vite."

Or, ces dernières années, dès nous avons perçu un problème, nous n'avons pas hésité pas à nous en ouvrir auprès de la Chancellerie. Beaucoup de temps et d'énergie auraient été gagnés si nous avions été aussitôt entendus.

C'est la leçon qu'il conviendra de retenir du dernier quinquennat, c'est le message que je voudrais faire passer pour le nouveau quinquennat.

En 1985, notre précédent Congrès de Nîmes avait eu l'honneur d'accueillir, en sa qualité de garde des Sceaux, notre confrère Robert Badinter, mais puisqu'à cette heure, l'hôtel de Bourvallais, au cœur de la Place Vendôme, attend toujours la nomination de son nouveau ministre de la Justice, je me permettrai de m'adresser directement à un autre de nos confrères qui sera au cœur des prochaines réformes.

Le second tour de la récente élection présidentielle a en effet vu s'affronter deux avocats, ce qui est une première dans l'histoire de la V^{ème} République.

Et le vainqueur du 6 mai 2007 est un avocat "de souche", lui-même fils d'avocate, qualité qu'il ne renie pas, qualité qu'il assume.

Son site de campagne résume son parcours au Barreau :

"après des études de droit et de sciences politiques, je suis devenu avocat à 26 ans. Pendant plus de 20 ans, j'ai exercé ce métier en plus de mes activités politiques. Il m'a permis de garder un contact quotidien avec la société française."

Cette dernière phrase démontre une vision juste et encourageante du rôle sociétal de la profession d'avocat.

Ayant prêté serment à Paris en septembre 1981, Nicolas Sarkozy a rejoint le cabinet du regretté Bâtonnier Guy Danet (qui deviendra le premier président du nouveau CNB de 1992 à 1996). Il a ensuite créé son propre cabinet en 1987 dont il est toujours associé.

Un tel parcours professionnel, par delà ses engagements et fonctions politiques, correspond

à celui que beaucoup d'entre nous ont suivi ou suivront : un grand patron puis les joies et les affres de l'installation ou de l'association.

C'est pourquoi, et parce que je suis optimiste de nature, je caresse l'espoir que notre profession soit mieux comprise et entendue par les pouvoirs publics au moins dans les cinq prochaines années.

Adresse au président de la République

"Monsieur le président de la République et cher Confrère,

Le programme sur lequel vous avez été brillamment élu annonce un certain nombre de réformes dont les jeunes avocats, réunis à Nîmes pour leur Congrès annuel, ne sauraient se désintéresser :

S'agissant du fonctionnement de la justice, vous indiquez dans votre profession de foi :

"Je veillerai rigoureusement à l'indépendance de la justice, notamment en lui donnant les moyens nécessaires à sa mission."

Qui ne pourrait vous approuver ? Il faut que la



Loïc Dusseau

Photo Jean-René Tancrede - Téléphone : 01.42.60.36.35

France donne à sa justice les moyens matériels et humains de son indépendance et de son bon fonctionnement. Cette fonction régaliennne de l'Etat doit devenir une de vos priorités budgétaires.

Vous ajoutiez que :

"La justice ne peut être un pouvoir à côté des autres, sans aucun contrôle ni contre-pouvoir. (...) C'est pourquoi je veux que le Conseil supérieur de la magistrature soit composé majoritairement de non-magistrats, que vous puissiez le saisir si vous vous estimez victimes de négligence ou de la faute d'un magistrat (...)"

Là encore, la profession d'avocat sera à vos côtés pour faire comprendre à ses amis de la magistrature que responsabilisation ne rime pas avec accusation, qu'indépendance ne rime pas avec impunité, et que, dans une société moderne, il n'y a pas d'intouchable quelle que soit sa charge ou sa mission, surtout à l'heure où l'on semble vouloir rejouer le "cirque médiatico-judiciaire", relancer la justice spectacle.

Mais si, en relisant vos engagements auprès du CNB, nous en trouvons plus dans le détail et nous y retrouvons ce "serpent de mer" qui effraie légitimement de nombreux Barreaux puisqu'il conditionne leur existence : la réforme de la carte judiciaire, avec l'idée de départementaliser les TGI et de régionaliser les cours d'appel, outre la multiplication des juridictions spécialisées.

Cette réforme apparaît évidemment nécessaire pour un certain nombre de juridiction mais quid, dans ces conditions, de l'instauration d'Ordres d'avocats départementaux ?

Certes, vous précisez que cette proposition pourra connaître des exceptions pour tenir compte de certaines spécificités locales et que la réforme sera conduite avec tous les acteurs concernés.

Je crois qu'effectivement une véritable concertation sera indispensable pour ne pas d'emblée hypothéquer vos relations avec les avocats.

La FNUJA s'y prépare en consacrant une partie des travaux de son Congrès à ce sujet particulièrement sensible, comme le montre la mobilisation en faveur de leur cour d'appel de nos confrères de Nîmes.

S'agissant de la Sécurité, vous allez, avec vos peines planchers pour les multirécidivistes, rouvrir le débat entre la personnalisation et l'automatisme des peines.

Vous savez toutefois que les avocats, tout en étant engagés aux côtés des victimes, répugnent à ce que la justice soit rendue de façon arithmétique.

Mais il s'agit là d'un débat de politique pénale que le juge constitutionnel aura probablement à trancher, comme l'estimait déjà Pascal Clément en novembre 2006.

S'agissant des libertés, j'ai mieux aimé votre programme car vous osiez employer le terme de "défense" :

"Je souhaite que notre pays progresse sur la voie des libertés. Plus aucun citoyen ne devra craindre d'être placé sans défense en prison comme cela s'est passé dans la terrible affaire d'Outreau. Je créerai une procédure d'*habeas corpus*, qui garantira que personne n'est envoyé, ni maintenu en prison sans qu'une juridiction collégiale statuant en audience publique ne se soit prononcée."

Vous pourrez ici compter sur notre soutien, mais il vous faudra également élargir le débat pour que

cette "défense" intervienne plus en amont, dès la garde à vue, à l'instar de tous les systèmes respectueux des libertés fondamentales, même si l'enregistrement des gardes à vue que nous réclamions depuis un dizaine d'années vient enfin

“Si on reste sur la logique ancienne, celle de la loi du 10 juillet 1991, on se dirige vers une fonctionnarisation rampante des avocats assortie d'une paupérisation inacceptable.”

de nous être octroyé (tout en étant réellement applicable qu'à compter du 1^{er} juin 2008...).

En réponse au questionnaire du CNB, vous avez même préconisé une refonte complète du Code de procédure pénale. Elle répond à un vœu exprimé depuis plusieurs années par la FNUJA pour mettre fin au saupoudrage cosmétique que notre procédure subit au fil des majorités ou des affaires médiatiques depuis 15 ans.

Sachez que nous en avons débattu, lors de nos comités nationaux, avec notre confrère Philippe Houillon, rapporteur de la commission dite d'Outreau, mais aussi avec les représentants de l'Union Syndicale des Magistrats (USM) ou du Syndicat de la Magistrature (SM), et même, hier, de l'Association Française des Magistrats Instructeurs (AFMI).

Sachez que notre Congrès vient de s'ouvrir par un Colloque traitant la loi du 5 mars 2007 tendant à renforcer l'équilibre de la procédure pénale, cette souris dont la montagne d'Outreau accoucha dans l'urgence, alors même que depuis 2004 nous réclamions aux gardes des Sceaux successifs une loi justement destinée au renforcement des droits de la défense.

Nous sommes donc prêts à réfléchir avec vous à la refonte du Code de procédure pénale que vous préconisez et dont nous nous réjouissons, mais qu'elle se fasse enfin, vraiment !

Finissons-en une fois pour toutes avec les réformettes, pour substituer à notre procédure "archaïque et barbare", une procédure moderne et respectueuse des droits fondamentaux, qui prendrait comme exemple ce qu'il y a de mieux dans les différents systèmes démocratiques !

Inventons, entre l'inquisitoire et l'accusatoire, une 3^{ème} voie procédurale qui rendrait à la France sa première place au rang des Nations respectueuses des droits de l'Homme !

S'agissant des prisons, vous nous dites que vous voulez les "réformer en profondeur pour qu'elles soient un lieu de préparation à la réinsertion, pas un lieu d'aggravation de la relégation."

Cette dernière pétition, pour la FNUJA qui fut partenaire des "Etats généraux de la condition pénitentiaire" organisés par l'OIP à l'automne 2006, ne peut que recueillir notre approbation. Elle nous apparaît toutefois paradoxale avec vos idées sur les peines plancher.

C'est à notre sens la "grande loi pénitentiaire" que vous annoncez qui permettra de lutter le plus efficacement contre la multi-récidive.

S'agissant enfin de la profession d'avocat :

Dans votre réponse au CNB, vous aborder pêle-mêle les questions

- du rapprochement avec les juristes d'entreprise et les CPI,
- du développement des échanges numériques avec les juridictions,
- de la réforme de l'aide juridictionnelle et de l'accès au droit,
- de la promotion de notre droit continental, autant de sujets auxquels les jeunes avocats sont particulièrement sensibles puisqu'ils concernent directement leur avenir professionnel.

Sachez que nous y réfléchissons depuis plusieurs années et que le moment nous semble effectivement venu de les traiter, afin que les avocats français puissent s'adapter au nouvel environnement économique et international où leur place doit être renforcée.

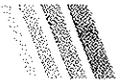
Sur l'aide juridictionnelle et l'accès au droit, nous avons été à la pointe du combat pour la refonte du système qui devra être l'une des priorités de votre mandat :

Non seulement les UJA étaient des protagonistes incontournables des grèves et manifestations des 16 juin, 26 octobre, 9 et 16 novembre, 1^{er} et 18 décembre 2006, mais la FNUJA a présenté des orientations de réformes alternatives qui, je le crois, compteront quand, dans les prochains mois, il faudra bien réformer profondément un système qui est aujourd'hui dépassé.

La FNUJA a été la seule à oser dire clairement dans son rapport du 9 décembre 2006 que le système actuel était à bout de souffle et devait être repensé de fond en comble, par delà les guéridons de calcul des pourcentages de revalorisation des UV.

Si on reste sur la logique ancienne, celle de la loi du 10 juillet 1991, on se dirige vers une fonctionnarisation rampante des avocats assortie d'une paupérisation inacceptable.

Il nous semble utile de faire preuve toutefois de réalisme budgétaire. On ne peut plus compter sur l'Etat comme seule source de financement, continuer d'augmenter les seuils d'admission à l'AJ, et nous



retrouver dans la rue tous les ans pour réclamer une augmentation de nos indemnités indigentes.

D'où le combat que nous avons mené pour privilégier dans un premier temps la réforme de l'assurance de protection juridique, finalement obtenue par la loi du 19 février 2007.

Celle-ci ne répond toutefois pas à tous les problèmes et nous persistons à penser que le système doit être totalement revu, sans malheureusement que la profession n'ait à ce jour réussi à se mettre d'accord sur un projet consensuel.

Depuis les "assises" organisées par la Chancellerie le 30 janvier 2007 et la "conférence de consensus" annoncée pour le mois de mars mais dont nous avons vainement attendu la fixation, la balle est dans le camp du CNB dont nous espérons un vrai projet de refonte qui puisse être soumis à la prochaine législature.

Sur l'avocat en entreprise, autre sujet ô combien sensible, j'aurais vraiment souhaité faire avancer la réflexion sous ma présidence, mais vous savez que la profession d'avocat ne parvient à se réformer que tous les 20 ans !

1971, 1991, il nous faut désormais attendre 2011...

Vous disposez donc de quatre années pour nous convaincre qu'à l'exemple de nombreux autres pays, ce rapprochement, que vous avez évoqué et que nous savons techniquement possible, est souhaitable.

Nous sommes nombreux à penser que si les avocats d'affaires sont en grande majorité favorables à l'exercice de l'avocat en entreprise, c'est parce qu'ils savent que cela permettra le développement de leur activité. Plus le droit sera fortement représenté au sein des entreprises, plus elles en consommeront tant en interne qu'en externe dès lors que leurs avocats salariés ne pourront, bien entendu, les représenter devant les juridictions.

Et quand je constate, chaque semaine à l'Ordre de Paris, le nombre de jeunes confrères qui se font ommettre pour rejoindre des entreprises et vis versa, je trouve réellement dommage de ne pas pouvoir rassembler cette grande famille.

Sur le plan économique, c'est à mon avis le seul moyen de se défendre contre les professionnels du chiffre ou les braconniers du droit qui se réjouissent de nos dissensions internes pour mieux capter notre clientèle naturelle.

Cette réflexion mériterait donc, à mon sens, d'être rapidement relancée.

Souvenons-nous que la FNUJA avait demandé, lors de son Congrès de 2006, une étude d'impact économique du rapprochement des juristes d'entreprises et des avocats sur notre profession. Celle-ci n'a malheureusement pas été réalisée.

Il faudrait pourtant la faire, car ce sera le seul moyen de faire avancer le dossier.

Compte tenu des enjeux internationaux que

sous-entendent une telle réforme, la "Fondation pour le droit continental", dont l'un de nos présidents d'honneur n'est pas étranger à la création, ne pourrait-elle prendre en charge une telle étude ?

Il est enfin un sujet que vous n'avez pas abordé et que les politiques semblent d'ailleurs trop souvent ignorer : c'est l'obligation de déclaration de soupçon en matière de blanchiment, celle de la directive européenne du 4 décembre 2001, transposée par la loi du 11 février 2004 et son décret d'application du 26 juin 2006.

Notre appel à la désobéissance civile lancé aux Bâtonniers de France lors de notre Comité de Versailles du 7 octobre 2006 n'a malheureusement pas reçu d'échos courageux.

Il est vrai que nos instances représentatives ne pouvaient que poursuivre leur défense de connivence à défaut d'avoir opté dès le départ pour une position de rupture.

Que nous reste-t-il alors pour combattre cette détestable obligation de déclaration de soupçon, au-delà des différents recours auxquels nous avons bien entendu apporté notre soutien ?

Nous résigner pour admettre que, dans certaines circonstances, un avocat puisse être amené à dénoncer un de ses clients ? Nous n'avons pas prêté le serment, que vous connaissez aussi bien que nous, pour jouer aux auxiliaires de TRACFIN.

Réclamer à l'occasion des débats parlementaires qui, théoriquement avant le 15 décembre 2007, conduiront à la transposition de la 3^{ème} directive du 26 octobre 2005 une vraie discussion législative sur le sens et le rôle d'un avocat dans une société démocratique digne de ce nom ?

Ce débat qui nous avait été confisqué, par le

“C'est pourquoi, à mon sens, la meilleure façon de défendre aujourd'hui notre périmètre d'activité serait de l'élargir., plutôt que de se protéger derrière des murailles de carton, la profession doit devenir offensive !”

faux consensus en 2004, devra avoir lieu ! Nous comptons sur vous pour y veiller.

Voilà, autour de votre programme, quelques pistes de réflexion complémentaires pour votre quinquennat, à l'aube duquel vous aurez pu apprécier notre indulgence pour vous aider à mieux comprendre nos espérances.

Mais nous conserverons notre capacité

d'indignation et, parce que le président de la République n'est pas le ministre de l'Intérieur, qu'il doit veiller non seulement à la sûreté mais aussi à la liberté de ses concitoyens, nous espérons vivement que vos nouvelles responsabilités vous permettront de conserver votre âme d'avocat,

Je vous prie de me croire, Monsieur le président de la République et confrère, etc.”

Ces différents messages seront bien entendu transmis à qui de droit, puisque la Chancellerie, compte tenu des bouleversements gouvernementaux, n'a finalement pas pu être représentée. (...)

Sur beaucoup de ces sujets, la FNUJA est prête.

Sur quelques autres, nous allons devoir encore réfléchir et travailler.

J'espère qu'à l'issue de ce Congrès nous aurons progressé car nous avons compris qu'il va nous falloir être opérationnels dans les toutes prochaines semaines pour que les idées des forces vives du Barreau soient prises en compte. (...)

Avenir et attractivité de la profession d'avocat

Souvenez-vous également que, lors de l'AGE du Conseil national des Barreaux du 15 septembre 2006, nous découvrions, grâce aux travaux de sa Commission prospective présidée par notre ami Philippe Nugue, que la profession manquerait d'avocats dans une dizaine d'années, alors même que le marché du droit serait en pleine expansion (on nous annonce qu'il représenterait 2 à 2,5 % du PIB).

Cette perspective apparaît non seulement résulter de l'augmentation prévisible des départs à la retraite mais également d'une certaine désaffection des jeunes pour notre profession.

Parmi les causes de cette désaffection figure assurément la prolongement de la durée de la formation exigée pour prêter serment et les conditions de financement de celles-ci.

C'est pourquoi la FNUJA vient d'encourager deux réformes de nature à permettre de palier ce type de difficulté.

La première concerne la gratification des élèves avocats et des stagiaires de cabinets qui fait beaucoup de bruit dans les Barreaux et les CRFPA.

À l'initiative de la FNUJA, un accord professionnel (qui n'entrera en vigueur qu'après avoir été étendu par arrêté) a été conclu entre les différents partenaires sociaux de la profession le 19 janvier 2007 afin que les élèves avocats bénéficient durant leur stage obligatoire en cabinet d'une gratification minimale comprise entre 60 et 85% du SMIC en fonction de la taille de celui-ci. (...)

C'est une des plus belles victoires de la FNUJA depuis la rémunération des avocats stagiaires.

Voilà un formidable cadeau d'anniversaire pour les 60 ans de la Fédé !

Cette victoire historique devrait contribuer à améliorer l'attractivité de la profession d'avocat auprès des étudiants, de même que la réforme soutenue par la FNUJA de l'accès à l'examen d'entrée aux CRFPA étendu, par arrêté du 21 mars 2007, aux étudiants diplômés des masters juridiques de Sciences Po. (...)

Prospective

Ce qui doit nous intéresser aujourd'hui est de savoir comment vont se dérouler les 60 prochaines années... (...)

Prenons exemple sur l'avocat consultant du 18^{ème} siècle - "un homme de bien capable de conseiller et défendre ses concitoyens" - qui (quand il ne faisait pas grève) n'hésitait pas à siéger au conseil de direction des grandes banques de la place Vendôme ou de la Compagnie des Indes, ou encore sur les avocats d'affaires du 19^{ème} siècle qui accompagnèrent bien volontiers le développement de l'industrie et du commerce international.

Nous avons, avec la loi du 31 décembre 1990, réussi à absorber les "agents d'affaires" qui étaient devenus entre temps "conseils juridiques" parce que notre profession du 20^{ème} siècle leur avait abandonné des pans entiers d'activités et ce fut là encore l'un des plus beaux combats de la FNUJA.

C'est pourquoi, à mon sens, la meilleure façon de défendre aujourd'hui notre périmètre d'activité serait de l'élargir. Plutôt que de se protéger derrière des murailles de carton, la profession doit devenir offensive ! (...)

Il est aujourd'hui temps de s'interroger sérieusement sur ces questions de secret professionnel qui, trop souvent, en viennent à verrouiller toute évolution de la profession. (...)

Je sais que nous saurons, comme par le passé, envisager l'avenir de l'Avocature de façon moderne et constructive si ce n'est, avant-gardiste.

C'est ainsi que la Fédération Nationale des Unions de Jeunes Avocats restera fidèle à sa vocation de force syndicale novatrice !

Forteresse de la sauvegarde des droits de l'Homme

par Lionel Escoffier



Photo Jean-René Tancrède - Téléphone : 01.42.60.36.35

Lionel ESCOFFIER

serons vos fidèles alliés dans la réflexion et dans la proposition mais nous demeurerons des tours de guets attentives et de véritables forteresses de la sauvegarde des droits de la défense et des droits de l'Homme...

La France dispose d'un système judiciaire que de nombreux pays ont copié et continuent de copier ; nous ne devons pas les décevoir en favorisant l'immobilisme et l'incohérence au détriment de la prospective.

Le rapport parlementaire, issu de la Commission

été en avance sur le volet des droits de l'Homme, nombre de nos amis, Richard Sedillot, Laurence Morisset, Anna-Karine Faccendini et bien d'autres avant eux, y ont œuvré en France, à l'étranger et surtout en Afrique.

Les motions issues des Congrès de La Grande Motte, de la Martinique et de Nîmes ont stigmatisé cette situation pénale absolument inadmissible, ces courants de réformes passionnelles qui ont présidé à la construction d'un droit pénal et d'une procédure pénale fragile.

“La France dispose d'un système judiciaire que de nombreux pays ont copié et continuent de copier ; nous ne devons pas les décevoir en favorisant l'immobilisme et l'incohérence au détriment de la prospective.”

(...) 2007 aura été l'année de l'élection d'un nouveau Président, Monsieur Nicolas Sarkozy et la nomination d'un nouveau Garde des Sceaux Madame Rachida Dati nous annonçant la mise en œuvre future mais trop rapide d'une nouvelle politique de la Justice malgré une absence remarquable de cette dernière lors de la campagne électorale.

Madame le Garde des Sceaux, sachez que les Avocats, les Jeunes Avocats de la FNUJA sont à votre disposition pour travailler et réfléchir à vos côtés.

Soyez sans crainte, Monsieur le Président de la République et Madame le Garde des Sceaux nous

Outreau, nous avait laissé augurer un fort espoir en une profonde réforme de notre procédure pénale.

Espoir quelque peu déçu,

Certes, il y a eu la loi du 5 mars 2007 avec ses petites avancées, ses soupçons de contradictoire initiés dans l'expertise pénale, la suppression partielle du critère de l'ordre public, l'enregistrement des gardes à vue...

J'arrêterai là l'exposé de ces nouvelles mesures mais il n'en demeure pas moins qu'une véritable et profonde réforme s'avère nécessaire.

Dès lors, je maintiendrai haut le flambeau de la réforme de la justice pénale ; la FNUJA a toujours

Edifice mal encre dans une pensée trop unique et sujet à transformation au grè des gouvernements et de réactions épidermiques.

Nous avons appelé et nous continuons à appeler de nos vœux à la tenue de véritables états généraux de la procédure pénale et du droit pénal.

Réunissons-nous, au sein d'une Commission nationale de réforme de la procédure pénale nous les avocats avec les magistrats, les parlementaires et tous les intervenants à l'œuvre de justice pénale.

Cette inflation législative et réglementaire a été la cause première de tous nos dysfonctionnements et de la fragilisation du mot Justice dans l'esprit de



nos concitoyens mais aussi du sentiment d'échec de nombre d'intervenants, nous compris.

Je voudrai ici, faire une courte pose pour remercier et féliciter notre ami Stéphane Dhonte un des avocats du procès d'Outreau, certes pour son rôle d'avocat de la défense, mais aussi pour ne pas avoir oublié qu'il était un syndicaliste et qu'il a usé de ses deux positions pour faire passer nos idées et défendre les siennes. Merci à toi Stéphane

C'est cette volonté d'aller de l'avant pour obtenir cette juste réforme que nous souhaitons, cette combativité, cet engouement que je vous propose de partager avec moi et avec mon futur bureau tout au long de cette année.

Nous avons commencé ce travail en évoquant dès mercredi l'avenir de l'instruction en France, se brouille-t-il, s'éclairci-t-il, un colloque parfait pour stigmatiser une situation quelque peu troublée et que nous souhaitons voir se clarifier.

Je pressens que nous allons avoir un été torride, chaud en réformes, celle de la carte judiciaire, celle des peines planchers et des récidivistes, celles dont on nous a peu parlé mais qui vont venir sur le bureau du Parlement, gardons l'œil vigilant et ne nous laissons pas éblouir par les charmes de l'été... restons tous mobilisés à la barre de nos navires pour éviter un été meurtrier.

Mes amis, Ensemble tout est possible, œuvrons pour une véritable réforme.

(...) Dans quelques jours, les délégués nationaux recevront une lettre de mission, je souhaite créer une commission de réflexion sur le Conseil National des Barreaux co-présidée par deux personnes de grande qualité, Alain Guidi et Loïc Dusseau en collaboration étroite avec Jean-Luc Médina, notre secrétaire général du Conseil National.

Les délégués nationaux devront travailler sur cette tâche au long de l'année à venir et dès le comité de février, nous présenter un premier rapport d'étape.

Le collège général et le collège ordinal doivent-ils rester tels qu'ils le sont aujourd'hui ou nécessitent-ils une refonte ? Je répondrais par l'affirmative.

Le collège ordinal doit-il s'ouvrir aux syndicats ? Pourquoi pas !

La représentation des Barreaux doit-elle être revue ? Oui si elle n'est pas efficace,

Je souhaiterais que lors du prochain congrès, qu'il me sera agréable de voir se tenir à Lyon, nous puissions présenter un rapport sur cette prospection, sur cette réforme institutionnelle ou factuelle du CNB.

Nous ne devons pas user de la langue de bois, elle n'a pas lieu chez nous,

Nous devons nous positionner pour permettre à notre syndicat de remporter de nouveaux élections en 2008.

Nous devons dire si nous considérons le système électoral actuel comme efficace ou devant être changé.

C'est une proposition ambitieuse à laquelle je vous demande de participer, mais la FNUJA ne peut se permettre de faire l'économie de cette réflexion. Je compte sur vous, (...)

L'accès au droit, à la justice et l'aide juridictionnelle auront été un des sujets majeurs de l'année écoulée.

On nous a promis beaucoup de chose, nous avons été le seul syndicat à proposer un projet abouti mêlant à la fois le concours de l'Etat, la protection juridique et le justiciable.

Ce projet Yannick Salla et Agnès Vuillon l'ont initié, travaillé et porté jusqu'à la tenue des Etats Généraux de l'Accès au droit du 30 janvier dernier.

Nous avons accepté d'attendre un nouveau gouvernement, il vient enfin d'être nommé, nous disposons d'un Garde des Sceaux qui peut enfin travailler sans peur des échéances électorales.

Bonne chance Madame ; les jeunes avocats osent espérer que vous allez faire respecter la parole de l'Etat donnée lors de la signature du protocole le 18 décembre 2000.

Nous vous demandons Madame le Garde des

“les justiciables doivent disposer d'un véritable accès à la Justice mais pour se faire il convient que les avocats ne restent pas une nouvelle fois des spectateurs passifs”

Sceaux de bien vouloir faire du chantier de l'aide juridictionnelle une de vos priorités, les justiciables doivent disposer d'un véritable accès à la Justice mais pour se faire il convient que les avocats ne restent pas une nouvelle fois des spectateurs passifs. On ne peut accepter que l'on nous impose à nouveau les choses.

Laissons aux jeunes avocats qui feront la profession de demain le soin de nous dire ce qu'ils souhaitent, ne faisons pas table rase du passé mais servons nous en pour mettre en œuvre cette réforme de l'accès au droit et à la Justice.

Un avocat est un homme libre, il ne peut accepter cette obole que l'on continue de lui proposer.

Comment peut-il devenir un acteur de la vie économique avec un UV à 22 ou 24 ?

Cette augmentation ne doit pas nous endormir, réveillons-nous.

Je sais que nos confrères auront du mal à accepter le principe de nouvelles manifestations, de nouvelles grèves ; tout cela sera un passage obligé si notre ministre ne nous propose pas cette

grande réforme que nous continuons d'appeler, on ne peut plus se contenter de cette indigente indemnité.

Ensemble nous parviendrons à imposer cette vision de l'accès à la justice donnée dans les meilleures conditions aux justiciables.

Une formation de qualité

(...) N'oublions pas que pour être une profession forte, nous devons bénéficier d'une formation de première qualité, tant avant le début de notre activité qu'au cours de celle-ci.

La FNUJA est organisme formateur, et bien avant cette obligation légale nous proposons en prélude à nos Congrès et Comités décentralisés des colloques, aujourd'hui nous validons ces heures.

Depuis le début de l'année la FNUJA a proposé presque 40 heures de formation gratuites. Nous allons bien sûr vous permettre de continuer vous les UJA de dispenser des formations de qualité, gratuites, ouvertes à tous et validantes.

Lors de notre Congrès de la Martinique nous avons décidé de solliciter la mise en œuvre d'une discussion entre les partenaires sociaux afin de permettre à nos futurs confrères d'être gratifiés au cours de leur longue formation de 18 mois.

Notre motion nous donnait une ligne de conduite, nous avons évoqué ce délicat sujet durant de nombreux Comités, nous avons reçus ses partenaires sociaux pour parvenir à un accord professionnel.

C'est l'accord du 19 janvier 2007. Cet accord permet aux stagiaires avocats, dans le cadre de la loi de 2006 sur l'égalité des chances, de percevoir une gratification qui peut aller jusqu'à 85% du SMIC.

(...) Continuons de donner l'exemple d'une profession qui pense à son avenir certes mais aussi de son présent de ceux qui dans quelques années seront des jeunes avocats de moins de 40 ans dont certains un jour seront membres de la FNUJA et à ma place. Que se diront-ils de notre action ?

Barème de l'état de frais

(...) Mais nous ne devons pas oublier notre quotidien et l'accessoire aux jugements du TGI, je veux parler de l'état de frais, notre état de frais et de sa nécessaire réévaluation.

Il s'agit là d'une constatation malheureuse, pourquoi les avoués ont-ils pu faire revoir leurs tarifs, pourquoi les huissiers de justice ont-ils bénéficié d'une modification de leur barème ? Et aujourd'hui ce sont les notaires qui eux aussi ont obtenu une augmentation !

Pourquoi les avocats seraient, une nouvelle

Motions de la FNUJA adoptées le 19 mai 2007

fois, les seuls à ne pas obtenir un dépoussiérage, une refonte de l'état de frais de postulation.

D'aucuns vont me dire que la postulation est morte, que le monopole des avocats devant leur TGI doit disparaître aidé en cela par une volonté de départementalisation irresponsable.

Je ne partage pas cet avis, la postulation doit rester une caractéristique de notre profession, elle participe à l'œuvre de justice. Mais si l'on pousse le raisonnement, ce sont les avoués qui sont également en danger alors qu'ils demeurent eux aussi des partenaires à l'œuvre de justice.

Mais il y a si longtemps que les avocats n'ont pas vu ce tarif réévalué.

Est-il normal que l'on fixe un droit gradué, fixe ou proportionnel de nos jours au même niveau qu'il y a vingt ans alors que les avoués ont vu leur tarif revisité sous un précédent gouvernement.

L'avocat doit-il laisser l'huissier prélever un article 10 sur le compte de nos clients alors que de notre côté nous devons passer par un parcours du combattant pour faire taxer un état de frais et le recouvrer.

N'oublions pas que la postulation est une source de revenus importante pour tous les avocats des plus jeunes aux plus anciens.

Pour que cela ne reste pas un espoir ou un sujet de discussion dans la salle des pas perdus, il faut se saisir de ce dossier.

Ceci, mes amis, ne doit pas être laissé de côté, je saisirai la Chancellerie d'une demande de réévaluation du barème de notre état de frais.

Nous verrons bien, cela constitue un avantage pour notre profession qui n'a aucune incidence sur le budget de l'Etat mais surtout un gage de bonne volonté donné aux avocats. Je m'y emploierai.

Depuis quelques années nous avons pris une bien mauvaise habitude pour certains, celle de voir la FNUJA présente et travailler dans nos institutions professionnelles techniques.

La FNUJA s'est dotée d'un extraordinaire réseau de membres présents dans ces organismes. De la CREPA au FIF-PL, des ARAPL à l'UNAPL, des organes de la négociation collective à Intefimo, de l'ANAFA aux autres, nous avons su imposer le style FNUJA. C'est notre marque de fabrique, celle de la convivialité et la bonne humeur alliées de la réflexion, du travail et de la prospective.

(...) Voilà une FNUJA que j'aime, une Fédération d'hommes et d'idées qui se confrontent toujours dans l'intérêt collectif et qui se retrouve indubitablement à la fin sur un consensus fondé sur la solidarité et la fraternité.

J'avais écrit dans un petit mot d'accueil au début de ce Congrès dans la "Bavette du Palmier", "un bon congrès doit avoir de bonnes et d'excellentes motions"; une fois de plus cela a été le cas.

Motion Réseau Privé Virtuel d'Avocats

La FNUJA, réunie en Congrès à Nîmes, du 16 au 19 mai 2007

Décide :

- de soutenir le CNB dans le développement du RPVA et de ses services associés pour obtenir sa mise en œuvre effective généralisée rapidement,
- d'inciter le CNB à négocier avec le prestataire de service, des contrats d'abonnements de groupe permettant aux Confrères de bénéficier du RPVA à un coût similaire à celui proposé par les fournisseurs d'accès Internet traditionnels,
- d'exiger du CNB une clarification de la grille tarifaire pour l'accès au RPVA,
- d'exiger du CNB la mise en œuvre d'un tarif préférentiel pour les jeunes Avocats installés et les Avocats collaborateurs.

Motion sur l'aide juridictionnelle et l'accès au droit

La FNUJA, réunie en Congrès à Nîmes, du 16 au 19 mai 2007

Prend acte, à la suite des nombreuses mobilisations au sein des barreaux français au cours de l'année 2006 et du rassemblement national du 18 décembre à Paris, de la tenue, au ministère de la Justice, le 30 janvier 2007, des Assises de l'Aide Juridictionnelle et de l'Accès au Droit,

Donne acte de la récente adoption de la loi portant réforme de l'assurance de protection juridique,

Rappelle néanmoins que l'Etat n'a toujours pas respecté les engagements contenus dans le Protocole du 18 décembre 2000, posant le principe d'une réforme profonde du système français de l'Aide Juridictionnelle et de l'Accès au Droit et à la Justice,

Réitère l'exigence de la mise en œuvre, par les pouvoirs publics, en concertation avec la profession, d'une telle réforme permettant un accès effectif au Droit et à la Justice pour tous les justiciables, y compris les plus démunis,

Rappelle que cette réforme devra impérativement garantir l'indépendance de l'Avocat, le libre choix de l'Avocat par le justiciable, ainsi que la juste rémunération de l'Avocat intervenant,

En conséquence,

La FNUJA

- exhorte le Gouvernement nouvellement nommé, à faire de la réforme de l'Aide Juridictionnelle et de l'Accès au Droit et à la Justice, une priorité absolue et à l'entreprendre sans délai,
- appelle la profession à rester vigilante et être prête, le cas échéant, à se remobiliser.

Motion commission internationale

La FNUJA, réunie en congrès à Nîmes du 16 au 19 mai 2007

1 - Consciente des extrêmes difficultés rencontrées par les jeunes avocats africains et de la précarité de leur situation professionnelle,

- décide de promouvoir la création d'UJA locales ou de soutenir les UJA déjà constituées,

- propose à cette fin la conclusion de conventions de parrainage ou de jumelage entre les UJA françaises et africaines ;

2 - Considérant que l'accès à la justice et à l'assistance d'un avocat reste le privilège d'une infime minorité de justiciables,

- rappelant l'intérêt qu'elle a toujours porté à la solidarité envers les barreaux qui, en dépit de leurs difficultés, sont soucieux de promouvoir les droits de la défense, les libertés fondamentales et l'accès à la justice,

- entend maintenir les actions jusqu'à présent menées, notamment au Bénin et au Togo, afin d'offrir aux détenus les plus pauvres une assistance judiciaire jusqu'à présent inexistante,

- constate la nécessité d'étendre ce projet à d'autres pays tout autant dépourvus d'un véritable système d'aide juridictionnelle.

Motion collaboration

La FNUJA réunie en congrès à Nîmes du 16 au 19 Mai 2007,

Constate que les procédures de règlement des litiges entre avocats, à l'occasion de l'exécution d'un contrat de collaboration, de travail, de société ou d'association, manquent en l'état totalement de cohérence et de rapidité ce qui nuit manifestement à leur efficacité,

Considère que ces procédures doivent présenter les plus grandes garanties d'impartialité,

Considère que la sécurité juridique et l'efficacité de la procédure sont également des principes essentiels qui doivent impérativement régir le règlement de ces litiges afin d'offrir à l'ensemble des avocats et tout particulièrement aux collaborateurs libéraux, la possibilité réelle de faire valoir leurs droits,

Exige l'instauration d'une véritable juridiction chargée de trancher l'ensemble des litiges entre avocats dans le cadre de leur exercice,

A cette fin, préconise :

- la mise en place d'une juridiction ordinaire afin d'assurer l'indépendance et l'impartialité pour le collaborateur, instituée dans le ressort de chaque Cour d'Appel,

- le maintien du préalable de conciliation



obligatoire au niveau des barreaux dans le cadre de leurs règlements intérieurs,

- l'instauration d'une procédure de référé, et notamment de référé injonction et provision,

- d'enfermer les procédures de conciliation et de règlement des litiges dans un délai préfix et strict à peine de dessaisissement au profit de la juridiction de degré supérieur,

- l'exécution provisoire de droit de toute décision rendue en matière de litige entre avocats dans le cadre de leur exercice,

Exige que la procédure soit impérative et qu'aucune clause compromissive ne puisse y déroger,

En conséquence,

Invite le Conseil National des Barreaux et les pouvoirs publics à prendre sans délai les textes nécessaires à une mise en œuvre et exécution rapide et effective d'un tel système de règlement des litiges entre avocats dans le cadre de leur exercice.

Motion Commission pénale et droits fondamentaux

A l'aube d'une nouvelle législature, il est impérieux que la Justice pénale, dont les dysfonctionnements ont été mis à jour notamment par la Commission parlementaire sur l'affaire dite "Outreau", fasse enfin l'objet d'une véritable réflexion en vue d'une réforme radicale du système actuel.

La FNUJA, réunie en Congrès à Nîmes du 16 au 19 mai 2007 :

- Prend acte de la volonté affichée des pouvoirs publics de procéder à une refonte de l'ensemble de la procédure pénale.

- Demande solennellement à être associée à la réflexion et à participer activement aux travaux préparatoires à venir.

- Déploie cependant que les questions de la récidive et de la lutte contre l'insécurité ne soient une fois encore envisagées que sous un angle répressif.

- Condamne toute atteinte au principe constitutionnel de l'individualisation de la sanction.

- S'oppose fermement à l'instauration des peines "plancher", qui, par leur automaticité, vident de leur sens l'exercice des droits de la défense et l'office du juge.

- Rappelle que le juge du siège, garant des libertés individuelles, doit en toutes circonstances disposer du plus large pouvoir d'appréciation, et ce à l'issue d'un véritable débat contradictoire.

- S'oppose à toute réforme qui, au mépris des principes directeurs de l'Ordonnance de 1945, créerait une distinction entre la majorité légale et la majorité pénale.

En conséquence, la FNUJA :

- Appelle de ses vœux une concertation entre tous les intervenants immédiate et préalable à tout nouveau projet législatif sur la refonte du Code pénal ainsi que du Code de procédure pénale.

- Rappelle que toute véritable politique de lutte contre la récidive passe par l'indispensable transformation du système pénitentiaire en un outil effectif de réinsertion sociale, professionnelle et citoyenne.

Commission prospective

La FNUJA, réunie en congrès à Nîmes, du 16 au 19 mai 2007 :

Affirme que le rapport du citoyen au droit ne se réduit pas à une relation marchande ;

Déplore donc que la commission européenne analyse les réglementations professionnelles applicables aux avocats comme contraires au principe de libre concurrence ;

Rappelle que la réglementation professionnelle des avocats est d'abord édictée dans l'intérêt du citoyen ;

Rappelle en outre que les principes communs aux avocats européens de compétence, d'indépendance et de secret professionnel, même s'ils peuvent sembler limiter la libre concurrence, participent indéniablement au respect de l'ordre public ;

Appelle à la consécration de ces principes au niveau communautaire par l'adoption d'une directive spécifique aux professionnels du droit.

Encourage le processus de concertation engagé par le Conseil National des Barreaux avec ses homologues européens.

Exige d'y être associée et s'engage à y contribuer.

2007-633



Inauguration de la Firme algérienne de Deloitte

La Firme algérienne de Deloitte a été inaugurée le samedi 12 mai 2007 dans les salons de l'hôtel Hilton d'Alger. 160 personnes ont assisté au discours de Jean-Paul Picard, président de la Direction générale de Deloitte France, qui a souligné l'importance stratégique de l'implantation, après plus de deux ans d'activité dans ce pays voisin à très fort potentiel en s'exprimant notamment en ces termes :

"Je suis convaincu que la présence de grands acteurs internationaux de l'Audit et du Conseil comme Deloitte, de Cabinets d'Avocats ou de banques, contribuera au développement de l'économie algérienne. Leur présence est une condition nécessaire mais n'est pas suffisante. Je note avec intérêt que nos premiers clients sont Banco Santander, Ericsson et Microsoft. (...) Les sociétés françaises vont suivre, nous nous y emploierons. Les grandes sociétés algériennes ne sont pas en reste. (...) Nous avons eu le plaisir de travailler avec la Sonatrach, la Sonelgaz et BEA. Et nous espérons qu'il ne s'agit là que d'un début. Les plus prestigieux clients des secteurs privé et public étaient au rendez-vous : BEA, Sonelgaz, Sonatrach (dont le PDG était présent), Ericsson."

Deloitte & Touche



Jean-Paul Picard a en outre énuméré les principaux engagements de Deloitte en Algérie :

- le développement d'une firme nationale autonome,
- une gestion de la firme par les partenaires et les associés algériens,

- la participation à la formation de nouvelles générations d'auditeurs algériens,

- l'accompagnement dans la restructuration du marché des sociétés de service.

Deloitte fait référence à Deloitte Touche Tohmatsu - un Verein suisse (association) -, à ses cabinets membres et aux différentes entités qui leur sont associées dont, en France, Deloitte & Associés (5 000 collaborateurs), ses filiales et sociétés apparentées.

Deloitte Touche Tohmatsu est une organisation composée de cabinets membres, spécialisés dans des services professionnels à forte valeur ajoutée, au travers d'une stratégie partagée dans près de 140 pays et appliquée localement. Fort du capital intellectuel de ses 135 000 collaborateurs dans le monde, Deloitte a réalisé, pour l'exercice 2006, 20 milliards de dollars de chiffre d'affaires et propose des services de quatre natures : audit, fiscalité, corporate finance et consulting.

2007-639

DISSOLUTION CLÔTURE

SCI SCHEIDEL

Société Civile en liquidation
au capital de 152,24 Euros
Siège social :

18, avenue de Tunis
94100 SAINT MAUR DES FOSSES
379 447 287 R.C.S. CRETEIL

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 30 avril 2007 à 14 heures 30, a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du même jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel.

Elle a nommé en qualité de Liquidateur Monsieur Michel DORAY demeurant 18/20, avenue de Tunis 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSES, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de la liquidation.

Le siège de la liquidation a été fixé 18, avenue de Tunis 94100 SAINT MAUR DES FOSSES. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation doivent être notifiés.

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie le 30 avril 2007 à 15 heures, a :

- approuvé le compte définitif de liquidation,
- déchargé Monsieur Michel DORAY de son mandat de Liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et,
- constaté la clôture de la liquidation à compter du même jour.

Les actes, pièces et les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Créteil, en annexe au Registre du Commerce et des sociétés, duquel la société sera radiée.

Pour avis
03226 Le Liquidateur

DROIT DE VOTE

ATON SYSTEMES

Société Anonyme
à Conseil d'Administration
au capital de 216 475 Euros
Siège social :

14, rue Charles Martigny
94700 MAISONS ALFORT
384 018 263 R.C.S. CRETEIL

Le nombre total de droits de vote de la société ATON SYSTEMES est de 30 925, aux termes de l'Assemblée Générale Mixte du 25 avril 2007, (publication faite en application de l'article D247 du décret du 23 mars 1967).

03301 Pour avis

TRANSFORMATION

ORGANISATION INVESTISSEMENTS ET CONSEILS OIC

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 10 000 Euros
Siège social :

47, avenue Foch
94120 FONTENAY SOUS BOIS
452 226 004 R.C.S. CRETEIL

Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 23 avril 2007, enregistré au Service des Impôts des Entreprises de SAINT MAUR DES FOSSES le 15 mai 2007, bordereau 2007/353, case 49, extrait 3710, il a été

décidé :

- de modifier l'objet social qui est désormais libellé comme suit :

le conseil, l'achat, la vente, la location de biens immobiliers et plus généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières ou connexes pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la société.

- de transformer la société en Société Civile Immobilière à compter du même jour sans création d'un être moral nouveau et d'adopter le texte des statuts qui régiront désormais la société.

Le siège social, la durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice demeurent inchangés.

Gérant Associée : Madame Kim Anh DANG COLIN demeurant 47, avenue Foch 94120 FONTENAY SOUS BOIS.

Associé : Monsieur Morgan KERLEAU demeurant 222, boulevard Diderot 94300 VINCENNES.

les statuts ont été modifiés en conséquence.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil.
03248 Pour avis

Pensez à nous envoyer
vos publicités légales
par courriel
à l'adresse suivante :

annonceslegales1@annoncesdelaseine.fr

ADJUDICATIONS

PARIS

75

Vente aux enchères publiques au
Palais de Justice de PARIS - 4, boulevard du Palais
le Jeudi 14 juin 2007, à 14 heures 30

**UNE CHAMBRE sur cour (13,8 m²)
à PARIS 12^{ème}**

14, rue du Rendez-Vous

au 5^{ème} étage - Droit aux wc communs situés dans la cour

Mise à Prix : 10 500 € - LIBRE

Renseignements :

- Maître Denis RINGUET, Avocat, demeurant à PARIS 17^{ème} 88, boulevard Courcelles - Téléphone : 01 44 40 10 20
 - Au Greffe du Tribunal de Grande Instance de PARIS, où le cahier des charges est déposé.
- Sur les lieux pour visiter le lundi 11 juin 2007 à 14 heures

03231

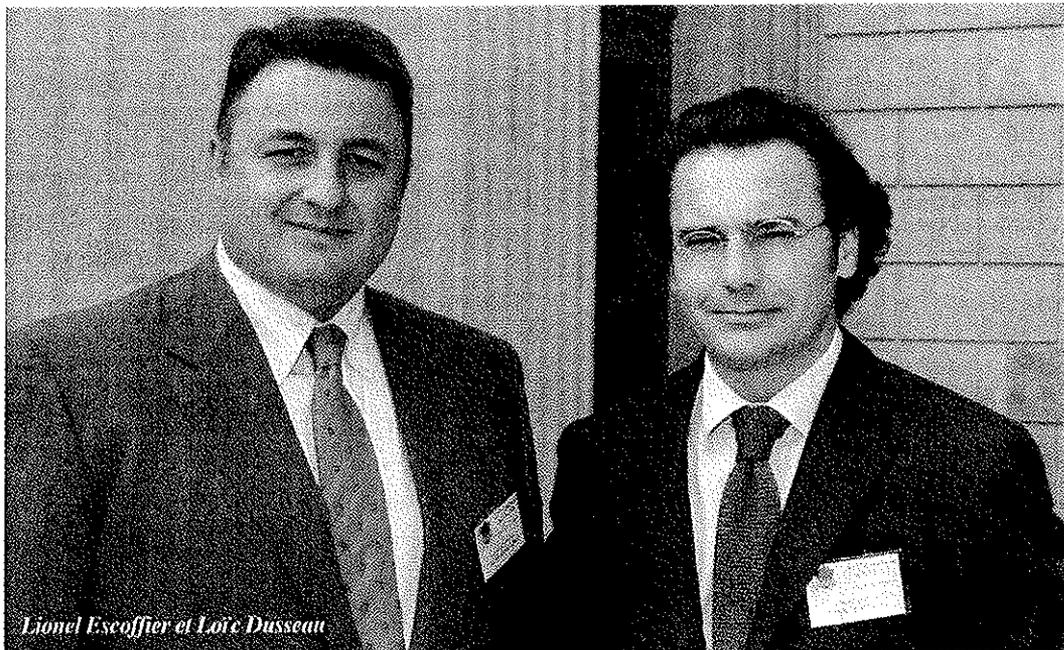
PASSATION DE POUVOIRS

A l'issue de leur assemblée générale du 19 mai 2007, les membres de la FNUJA ont élu à l'unanimité leur nouveau président Lionel Escoffier, cet avocat de Draguignan est un généraliste écouté et apprécié par ses pairs ; il a prêté serment le 5 janvier 1998 et succède à Loïc Dusseau, son confrère parisien que nous félicitons pour son engagement sans faille dans la défense des intérêts de sa profession.

Nous souhaitons pleine réussite à l'avocat qui présidera le 64^{ème} congrès : en 2008, il se déroulera à Lyon non pas le jeudi de l'Ascension comme c'est la tradition car ce sera le 1^{er} mai (jour férié, chômé, non travaillé) mais du 7 au 11 mai 2008.

Olivier Bureth a été élu premier vice-président au cours de la même assemblée, nous lui adressons également nos amicales félicitations.

Jean-René Tancrede 2007-640



Lionel Escoffier et Loïc Dusseau

Photo Jean-René Tancrede - Téléphone : 01.42.60.36.35